

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

CM DU 24/05/2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

Décision 2022-17-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse d'un emplacement pour vente ambulante « Food Truck » à la piscine municipale du 30 juin au 26 août 2022.

Décision 2022-18-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse à l'association le « Banian Provençal », d'un emplacement au Rond point de la Durance pour l'organisation de la journée intitulée la « Graine » samedi 02 avril 2022.

Décision 2022-19-URBA : Dans le cadre de la mission de réhabilitation de la Maison Pontière, la commune souhaite la tenue d'un atelier complémentaire afin de partager les différents scénarios proposés. La commune accepte le devis de la SARL Groupe ELAN, sise à Montpellier, et engage la dépense pour un montant de **2 520,00 € TTC** *Marché initial non diffusé 30KE*

Décision 2022-20-EDUC : La commune soutient les projets des écoles et notamment les séjours classe verte. Il convient de signer un contrat de réservation gestion libre avec l'association « Vacances Leo Lagrange » pour un séjour loisir de l'école maternelle Espelido qui se déroulera du 7 au 10 juin à Buoux. La commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **5 678,80 € TTC**.

Décision 2022-21-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse à l'association L. LAGRANGE, de la buvette extérieure située au stade pour l'organisation de l'évènement « Summer Party » le samedi 09 juillet 2022.

Décision 2022-22-ASS : Convention de mise à disposition gracieuse du Point Info Tourisme de Pont Royal, à l'association « les Amis de Pont Royal » domaine du Golf du 11 avril au 15 juin 2022 selon un planning défini.

Décision 2022-24-EDUC : Convention tripartite entre la commune, l'école maternelle J Curie et le Tennis Club pour l'organisation d'activités physiques dans le cadre de projet scolaire « Cycle de mini-tennis ».

Décision 2022-25-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif « Travaux de sécurité routière 2022 ». La commune souhaite renforcer la sécurité et remplacer un radar pédagogique et des barrières de sécurité. Le plan de financement est établi comme suit :

Natures - Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Subvention 80% C Départemental	60 000,00	
Auto financement commune 20%	16 741,36	
TOTAL	76 741,36	90 089,63 €